

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX  
Séance du 30 mai 2017**

**Etaient présents** : MM. LAVIELLE, CARRERE, CAPDEVILLE, GALVEZ, SKONIECZNY, FOIS-LASSERRE, GUIOSE, TOUYA, LAMBERT

**Etaient absents avec pouvoir** : Mr GARAT (*pouvoir à A.P. LAVIELLE*), Mr HIQUET (*pouvoir à S. GALVEZ*), Mr ETAVE (*pouvoir à S. CARRERE*), Mr DARRACQ (*pouvoir à S. LAMBERT*),

**Etaient absents excusés** : Mr LARRIGADE, Mr CLEMENT

**Secrétaire de séance** : Mr Stéphane GALVEZ

**1- Délibération : Personnel communal - adoption de l'organigramme fonctionnel de la Commune**

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu l'avis favorable du Comité technique – collège des représentants du personnel et collège des représentants des collectivités – en date du 30 mars 2017,  
Après présentation de l'organigramme de la Commune,  
Le conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :  
- L'adoption de l'organigramme des services de la Commune.

**2. Délibération : Personnel communal – Evaluation professionnelle : détermination des critères d'évaluation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,  
**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9.  
**Vu** l'avis du Comité Technique émis lors de sa séance du 30 mars 2017,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels de l'agent,
- la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,

- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, la capacité à exercer des missions d'un niveau supérieur.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION, DECIDE :**

- De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :
  - Les résultats professionnels de l'agent,
  - la réalisation des objectifs,
  - les compétences professionnelles et techniques,
  - les qualités relationnelles,
  - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, la capacité à exercer des missions d'un niveau supérieur.
- D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.
- De s'appuyer pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération.
- De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

### **3. Délibération : Personnel communal – avancement de grade : adjoint administratif – 1 poste**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017\_02\_09\_D05.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un adjoint administratif territorial remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté. Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Après avoir délibéré, DECIDE, à 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- De créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.
- De supprimer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial.
- Le titulaire de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

### **4. Délibération : Personnel communal – avancement de grade : adjoint d'animation – 1 poste**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau

des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté. Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent, d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Après avoir délibéré, DECIDE, à 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- De créer un poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.
- De supprimer un poste permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Le titulaire de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

#### **5. Délibération : Personnel communal - avancement de grade : adjoint technique - 1 poste**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un adjoint technique territorial remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté. Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Après avoir délibéré, DECIDE, à 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- De créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.
- De supprimer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.
- Le titulaire de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

#### **6. Délibération : Personnel communal - avancement de grade : ATSEM - 1 poste à temps complet**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau

des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'un agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté. Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent, d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

#### **Après avoir délibéré, DECIDE, à 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- De créer un poste permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.
- De supprimer un poste permanent à temps complet d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- Le titulaire de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de 35 heures (temps de travail annualisé).
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

#### **7. Délibération : Personnel communal - avancement de grade : ATSEM – 1 poste à temps non-complet**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'un agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté. Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent, d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

#### **Après avoir délibéré, DECIDE, à 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- De créer un poste permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.
- De supprimer un poste permanent à temps non-complet d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.
- Le titulaire de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de 28 H 30 (temps de travail annualisé).
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## **8. Délibération : suppression d'un emploi à temps non-complet et création d'un emploi à temps complet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet (30 heures hebdomadaires) et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet.

VU l'avis du Comité Technique émis lors de sa séance du 30 mars 2017,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :**

**DECIDE :**

- de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**PRECISE :**

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **9. Délibération : acquisition d'un tracteur et choix du financement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tracteur communal, acheté d'occasion en 2009 est dans un état de vétusté important et qu'il est donc nécessaire de prévoir son remplacement.

Des devis ont été sollicités auprès de différentes entreprises, pour des engins neufs.

Monsieur le Maire propose de retenir le tracteur JOHN DEERE 5085 M avec chargeur et benne à grappin, proposé par la société AGRIVISION pour un montant de 46 500 € HT (soit 55 800 € TTC). Cette société propose la reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 7 000 €. Déduction faite de la remise, le coût de revient de l'achat se monte à la somme de 48 800 € TTC.

- Il propose de financer cet achat par emprunt d'une durée de 7 ans au taux de 0,73%, avec report de la 1<sup>ère</sup> échéance dans 12 mois,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à 12 voix POUR, 1 voix NE PARTICIPE PAS AU VOTE (F. TOUYA), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- De retenir le devis des Etablissements AGRIVISION sise à YZOSSE (40180) pour un tracteur neuf JOHN DEERE 5085 M avec chargeur et benne à grappin au prix de 46 500€ HT,
- D'autoriser la reprise de l'ancien tracteur pour la somme de 7 000 € (non-soumis à TVA),
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande auprès des Etablissements AGRIVISION, pour l'acquisition du tracteur référencé ci-dessus,
- De financer cet achat par emprunt d'une durée de 7 ans au taux de 0,73%, avec report de la 1<sup>ère</sup> échéance dans 12 mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités découlant de cette décision.

## **10. Délibération : Fond d'Equipement des Collectivités (FEC) 2017 - demande de subvention pour travaux de rénovation, de création et de sécurisation au groupe scolaire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser des travaux d'investissement sur le groupe scolaire :

- Rénovation de 2 salles de classe en RDC et restaurant scolaire (Peinture, éclairage) ;
- Revêtement des sols de 4 salles de classe (2 R+1 et 2 RDC) ;
- Electricité buanderie école;
- Création de sanitaires supplémentaires;
- Couverture et zinguerie ;

- Ravalement de façades et modification de deux ouvertures;
- Menuiseries ;
- Volets ;
- Sécurisation du périmètre scolaire ;
- Escalier extérieur de secours.

Monsieur le Maire présente les différents devis qui, après mise en concurrence s'élèvent à un montant de 196 089,27 € HT, soit 235 307,12 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DÉCIDE :**

- De solliciter auprès du Conseil départemental des Landes, une subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes pour l'année 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux, après décision de l'attribution de cette aide financière.

### **11. Délibération : occupation du domaine public : nouvelles modalités**

Vu la délibération du 28/05/2015 modifiant les tarifs instaurés par délibération du 16/12/2014 pour l'occupation du domaine public ;

Vu les demandes d'installation des forains sur le domaine public pour les périodes des fêtes communales (été et/ou hiver),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la mise à disposition à titre gracieux, pour les marchands forains durant ces périodes.

Il propose également de ne pas modifier les tarifs des autres utilisateurs, à savoir :

- 7 € (sans fourniture d'électricité) le tarif pour l'occupation du domaine public lors de chaque stationnement sollicité par les commerçants ambulants réguliers.
- 21 € pour les commerçants non sédentaires occasionnels (camions d'outillage, vente matelas...)
- Ne pas autoriser les cirques à utiliser le domaine public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE, à 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- D'approuver la mise à disposition à titre gracieux, pour les marchands forains durant les périodes de fêtes (été et/ou hiver) ;
- Maintenir à 7 € (sans fourniture d'électricité) le tarif pour l'occupation du domaine public lors de chaque stationnement sollicité par les commerçants ambulants réguliers ;
- Maintenir à 21 € le tarif pour les commerçants non sédentaires occasionnels (camions d'outillage, vente matelas...) ;
- De ne pas autoriser les cirques à utiliser le domaine public ;
- De charger Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

### **12. Délibération : SYDEC – route de Saubrigues.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet technique et financier, concernant le remplacement d'une lanterne « Harmony » 100W Sodium Haute Pression sur un candélabre existant, situé route de l'Océan (rte de Saubrigues).

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Montant estimatif TTC	1 106 €
TVA pré financée par le SYDEC	173 €
Montant HT	933 €
Subventions du SYDEC	569 €
<b>Participation communale sur fonds propres</b>	<b>364 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré DECIDE, à 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- D'approuver les travaux de remplacement d'une lanterne « Harmony » 100W Sodium Haute Pression sur un candélabre existant, situé route de l'Océan (rte de Saubrigues), proposé ci-dessus par le SYDEC,
- D'engager la Commune à rembourser sur ses fonds propres la somme de 364 €, correspondant à la contribution communale.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent dossier.

**13. Délibération : terrains communaux allée de la Liberté – détermination du prix de vente**

*Suite à de nouvelles règles en matière d'urbanisme, la division foncière de la parcelle concernée est soumise à la délivrance d'un permis d'aménager.*

*Compte tenu des différentes démarches administratives et du délai d'instruction, ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une date ultérieure.*

**14. Délibération : MACS : PLUI - plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de macs - débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 17 décembre 2015.

Les principaux objectifs poursuivis, définis par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, sont les suivants :

- définir les besoins du territoire à l'échelle des 23 communes en matière d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement économique et la préservation de l'environnement, en compatibilité avec les objectifs définis par le SCoT de MACS ;
- favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services ;
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières touristiques, agricole, forestière, commerciale, artisanale et de production, et à travers le développement des zones d'activités économiques du territoire et le déploiement des réseaux de communication numériques ;
- favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements, en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements et de leurs offres de services ;
  - développer l'offre de logement à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, personnes âgées ;
  - promouvoir et favoriser les modes d'habitat et de construction ou réhabilitation de logements durables dans une perspective de transition énergétique, de rationalisation de la consommation des espaces, et de recherche de qualité des paysages et des formes urbaines ;
  - mettre en œuvre les moyens visant à réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre en réduisant notamment la circulation automobile, en s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme et offre de déplacements. Il s'agira de continuer à améliorer le réseau de transports publics Yégo, à faciliter les déplacements des modes doux (vélo, marche à pied) et à encourager les déplacements alternatifs (aires de covoiturage, auto stop identifié...)
- prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air ;
  - poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, d'entrée de ville, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale ;

- poursuivre la prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et aux zones humides en réfléchissant de manière globale, de l'amont à l'aval, au fonctionnement de l'eau sur le territoire ;

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a arrêté les modalités de collaboration entre MACS et les 23 communes membres et adopté une charte de gouvernance.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi prévoit un arrêt du PLUi courant 1<sup>er</sup> trimestre 2019 puis une enquête publique au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019. Son approbation interviendra avant le 31 décembre 2019, conformément à l'article L. 175-1 du code de l'urbanisme.

Après une phase d'analyse des premiers éléments de diagnostic, de collaboration avec les personnes publiques associées ainsi que les communes membres conformément à la charte de gouvernance (comité technique, comité de pilotage, atelier de travail, groupes de travail territorialisés et conférence intercommunale des Maires), et de concertation avec la population en réunion publique, les grandes orientations politiques du PLUi ont été traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 mars 2017 a débattu sur les orientations générales du PADD. Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme et sur la base du document annexé à la présente, il est donc proposé au conseil municipal de débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de MACS, qui se déclinent comme suit :

### **Se développer de manière équilibrée et durable**

- Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée
- Répondre à la croissance démographique par la qualité résidentielle
- Tendre vers un territoire autonome en énergie
- Développer le territoire de manière sécurisée pour les personnes et les biens

### **Affirmer le rayonnement du territoire et son attractivité économique**

- Décliner la stratégie du territoire en terme de développement économique et de création d'emplois
- Se doter d'une vision globale des espaces agricoles et sylvicoles du territoire, et en modérer la consommation
- Pérenniser l'activité agricole et sylvicole et encourager une agriculture de proximité
- Conforter l'attractivité commerciale en maintenant un équilibre entre les différents pôles

### **Valoriser le territoire par l'approche environnementale, paysagère et patrimoniale**

- Préserver et valoriser les grands sites naturels touristiques, littoraux et retro-littoraux
- Préserver et valoriser le patrimoine caractéristique du territoire à travers le développement urbain
- Réaliser un développement urbain qualitatif, vecteur de l'attractivité du territoire
- Protéger les continuités écologiques, gages de qualité (trame verte et bleue)
- Gérer durablement la ressource en eau

### **Construire un territoire des proximités, de cohésion sociale**

- Améliorer l'accessibilité du territoire et son maillage
- Diversifier et optimiser l'offre de déplacements sur le territoire
- Maintenir, voire renforcer, la qualité de vie et l'offre de services des habitants et usagers du territoire

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;*

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-300 du 25 avril 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, notamment en matière de voirie et d'énergie, pour les infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides ;  
VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de communes MACS et ses communes membres ;  
VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;  
VU le débat qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 14 mars 2017 de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI ;  
VU le document portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi de MACS annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être débattu, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**DECIDE, à 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- **débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes MACS,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

#### **15. Compte-rendu des commissions communales et réunions.**

- Urbanisme :

La Commune a sollicité le promoteur FRANCELOT pour la construction de six logements sociaux locatifs assurée par un bailleur, dans le cadre de la convention en vigueur entre la Communauté de Communes MACS et la Commune de ST MARTIN DE HINX.

Pour cette raison, tant que le projet (permis d'aménager) du promoteur n'est pas arrêté, la zone AUhf reste fermée à l'urbanisation.

#### **16. Manifestations à venir :**

- **31/05** : Rendez-vous de l'Habitat, MACS ; Tosse
- **01/06** : réunion / réseau des coordonnateurs des projets éducatifs du territoire, MACS ; Seignosse ;
- **03/06** : Inauguration de la Véloroute – Saubusse ;
- **06/06** : Réunion de travail élus / service aménagement, Commune ;
- **08/06** : Réunion de travail commission voirie / MACS ; Commune ;
- **11/06** : Elections législatives, 1<sup>er</sup> tour ;